Commission des transports Québec

Décision : QCRA03-00002

Date : Le 27 janvier 2003

Numéro de la demande : 9-Q-330209-102-SI

Numéro de référence : Q03-04742-9

Endroit : Québec

Personne visée

Demandeur : TRANSPORT DUGUAY INC.
C.P.11
Saint-Ambroise
(Québec)
G7P 2Z5

Description de la demande :

PERMISSION DE CÉDER UN VÉHICULE LOURD

CONSIDÉRANT la *Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds;*

VU que le demandeur a satisfait aux conditions prescrites et a produit la documentation nécessaire permettant d'identifier l'acquéreur;

VU que le demandeur a démontré que la cession du ou des véhicules lourds ne vise pas à contrer l'article 33 de la Loi;

POUR CES RAISONS, la Commission :

ACCUEILLE la demande et;

PERMET LA CESSION du ou des véhicules lourds identifiés ci-après :

Marque : MANAC
Année : 2001
No série : 2M512146X11075750

en faveur de : FINLOC 2000 INC.

Marque : MANAC
Année : 2000
No série : 2M512085XY1071462

en faveur de : GE CANADA LEASING SERVICES COMPANY

Marque : MANAC
Année : 2000

No série : 2M5140851Y1071456

en faveur de : GE CANADA LEASING SERVICES COMPANY

Hélène Rossignol
Personne désignée

PC1